

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Domaine : 1.1 Marchés publics

Décision n°Dec 300726 -026 du 30 juillet 2026

Portant attribution de l'accord cadre n° 07/2023-1 à bons de commande mono attributaire « travaux de maçonnerie pour les besoins de la Commune »

Lot n° 2 - Travaux divers « d'entretien » et de « second œuvre » dans les bâtiments communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Avril 2026 prise en application de l'article L.2122-22 susvisé, donnant délégation au maire pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ;
Vu les articles R.2123-1, 1, R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique ;

Vu le dossier de consultation des entreprises ;

Vu les mesures de publicité mises en œuvre ;

Vu les critères de jugement contenus dans le dossier de consultation ;

Vu le rapport des analyses des offres ;

Considérant que la seule offre présentée est celle de la **SARL ROSSI FRERES PEINTURES** Résidence Altéa - Rue du Marechal JUIN - 20600 BASTIA - Siret n° 439 575 523 000 22 ;

Considérant que cette offre est jugée économiquement avantageuse par le pouvoir adjudicateur.

Décide

Article 1er : De confier l'accord cadre à bons de commande mono attributaire « travaux de maçonnerie pour les besoins de la Commune » se rapportant au Lot n° 2 - Travaux divers « d'entretien » et de « second œuvre » dans les bâtiments communaux à la **SARL ROSSI FRERES PEINTURES** Résidence Altéa - Rue du Marechal JUIN - 20600 BASTIA - Siret n° 439 575 523 000 22, pour un montant maximum de commande de 60 000 € HT pour la durée totale de l'accord cadre incluant les prestations prévues au bordereau des prix unitaires (BPU) ainsi que les travaux et fournitures non prévues soumises à devis préalable.

Article 2 : L'accord cadre commence à la date de l'accusé de réception de la notification de la présente pour une durée d'une année renouvelable 1 fois par tacite reconduction. La durée maximale de l'accord cadre est de 24 mois.

Article 3 : Les prestations sont traitées à prix unitaires et à prix forfaitaires. Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées. Dans la limite du montant maximum de commande, les travaux et fournitures non prévus au BPU feront obligatoirement l'objet d'un devis détaillé préalable, soumis à l'approbation expresse du pouvoir adjudicateur avant toute exécution.

Les fournitures non décrites au BPU seront facturées sur la base du prix d'achat réel du titulaire, remises déduites, affecté du coefficient de majoration suivant :

- Jusqu'à 1 000 € HT : 20 %.
- De 1 000 € à 2 500 € HT : 15 %
- Au-delà de 2 500 € HT : 10 %

Article 4 : Les délais d'exécution sont fixés par le pouvoir adjudicateur dans les bons de commande hors la période de préparation fixée à 2 jours ouvrés. A défaut, les dispositions de l'article 46 - pénalités de retard du cahier des charges administratives particulières s'appliqueront.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Domaine : 1.1 Marchés publicsDécision n° **Dec 300726 -026 du 30 juillet 2026 suite**

Article 5 : Le paiement des sommes dues interviendra dans un délai de trente jours à compter de la réception de la demande de paiement sur laquelle devra figurer le numéro du bon de commande, le lieu d'exécution et avec laquelle devra être joint obligatoirement le Relevé d'Identité Bancaire.

Article 6 : Aucune retenue de garantie n'est prévue.

Article 7 : En cours d'exécution dans le respect des articles R 2194.3 et suivants du code de la Commande publique le présent marché pourra être modifier.

Article 8 : Des pénalités de retard sont prévues et commencent à courir le lendemain du jour ou le délai contractuel d'exécution est expiré et sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure.

Article 9 : Les pièces contractuelles (pièces particulières et pièces générales) du marché sont par ordre de priorité :

- ✓ L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes,
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- ✓ Le cahier des clauses administratives générales – travaux (CCAG –Travaux) et les DTU associés,
- ✓ Le cahier des clauses techniques générales – travaux (CCTG- Travaux),
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- ✓ Le bordereau des prix unitaires (BPU),

Article 10 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le préfet de la Haute-Corse et au comptable de la Collectivité – centre commerciale Monte Stello, notifiée à la **SARL ROSSI FRERES PEINTURES** Résidence Altéa – Rue du Marechal JUIN – 20600 BASTIA – Siret n° 439 575 523 000 22, affichée en la forme accoutumée.

Fait à **Ville-di-Pietrabugno, le 30 juillet 2026**

Le Maire,

Michel ROSSINotifiée le 30.07.2026

Le Maire

